



Services Techniques
N/REF : KS/19/09/25

N°T25/578

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé pour la réalisation de travaux de réfection et de pose de réseaux d'eau potable sur l'avenue Emile Bouyssou, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge le T25-565 (rajout de la signature du Département)

ARTICLE 2 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus (création d'un réseau d'eau potable sur la demie-chaussée coté numéros impairs et raccordement avenue des Poilus) sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 3 : Le chantier se déroulera du mercredi 24 septembre au mercredi 15 octobre 2025 en 2 phases. Les allées Victor Hugo seront ouvertes à la circulation dans les 2 sens pendant ces 2 phases.

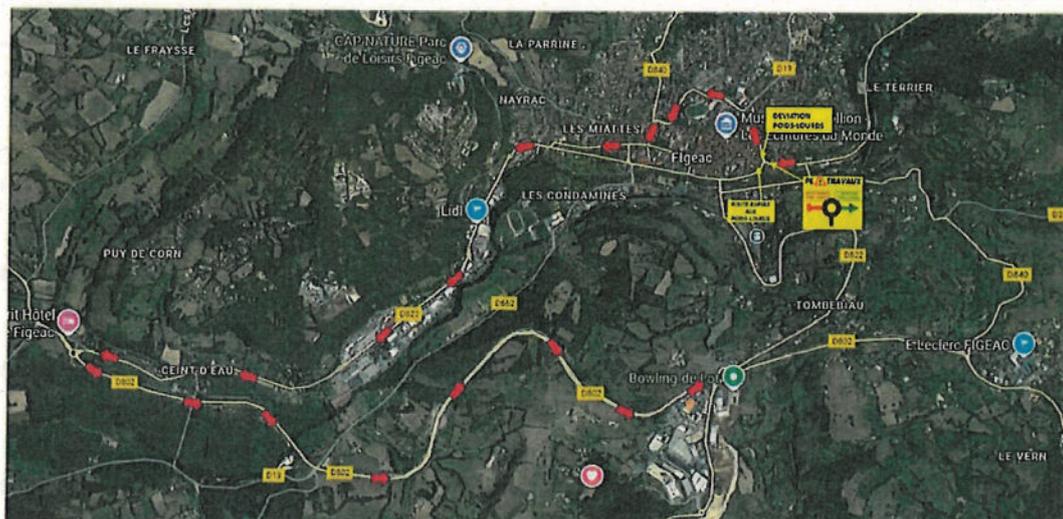
ARTICLE 4 : 1^{ère} phase : Du mercredi 24 septembre au 08 octobre 2025 sur l'avenue Emile Bouyssou (voir plan)

- La circulation des Poids Lourds (PL), des bus est interdite sur l'avenue Emile Bouyssou dans les 2 sens, sauf les lignes Réseau Bus 10 et 12 dans le sens montant de l'Avenue Bouyssou vers La Vinadie. Les PL en provenance d'Aurillac et en direction de Villefranche de Rouergue et Capdenac seront déviés par l'avenue du Colonel Teulié, le Foirail, l'avenue Marcenac, le rond-point des Carmes, Ceint D'eau, le rond-point du Drauzou et par le contournement de Figeac via la déviation RD 802. Seuls les véhicules de Quercy Entreprise et ses prestataires (pour l'approvisionnement du chantier), les services publics, les véhicules techniques ou de livraison de proximité type APEAI, ancienne clinique,... (avec accord du chef de chantier de Quercy Entreprise) sont autorisés à emprunter la voie montante de l'avenue Bouyssou pour accéder à l'avenue des Poilus s'ils ne peuvent pas emprunter la déviation de proximité des véhicules légers.
- La circulation des Véhicules Légers (VL) en provenance de l'avenue de Toulouse vers le centre-ville sera déviée vers l'avenue des Poilus, l'avenue Clémenceau et les allées Victor Hugo.
- La circulation des véhicules légers en provenance du Pont Gambetta vers l'avenue de Toulouse sera conservée. Pour fluidifier la circulation en provenance du Pont Gambetta, l'itinéraire conseillé est de circuler par l'avenue Jean Jaurès, la rue Marcel Bardet et l'avenue de Toulouse. Ce sens de circulation pourra être coupé ponctuellement pour des livraisons de chantier ou par sécurité.
- Des panneaux d'informations et les panneaux de déviations seront positionnés conformément au plan joint à cet arrêté.

Circulation des véhicules légers



Circulation des poids lourds



En fonction de l'avancée de la 1^{ère} phase, le basculement sur la seconde phase pourra se faire avant le 8 octobre 2025. Le Service Transports de la Région sera informé au plus tôt des modifications.

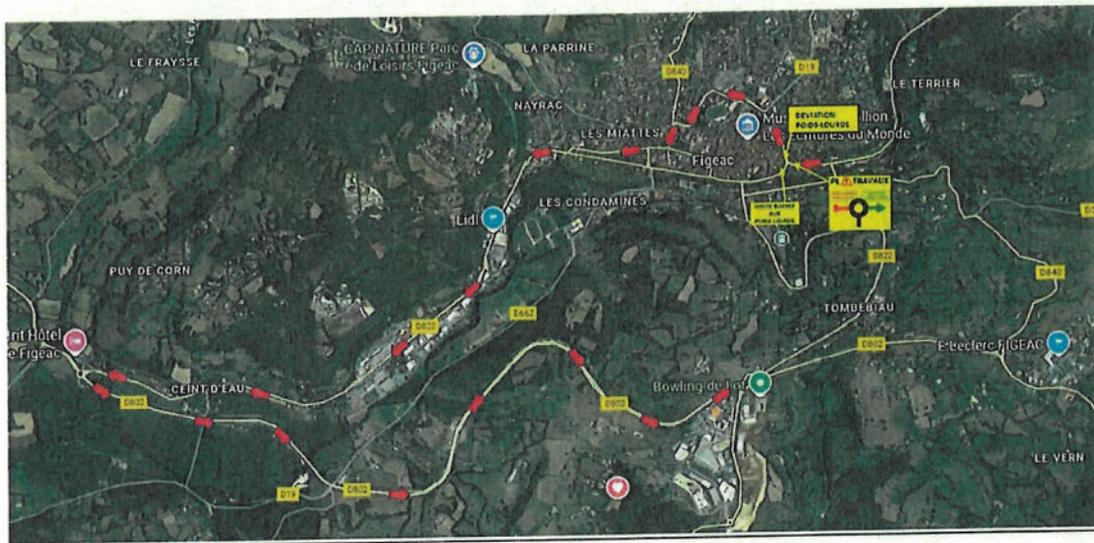
ARTICLE 5 : 2^{ème} phase : début entre le mardi 30 septembre et le mercredi 08 octobre jusqu'au 15 octobre 2025 sur le carrefour de l'avenue Emile Bouyssou avec l'avenue des Poilus (voir plan)

- La circulation des Poids Lourds (PL), des bus est interdite sur l'avenue Emile Bouyssou dans les 2 sens, sauf les lignes Réseau Bus 10 et 12, les services publics, les livraisons de proximité.
- Les PL en provenance d'Aurillac et en direction de Villefranche de Rouergue et Capdenac seront déviés par l'avenue du Colonel Teulié, le Foirail, l'avenue Marcenac, le rond-point des Carmes, Ceint D'eau, le rond-point du Drauzou et par le contournement de Figeac via la déviation RD 802.
- La circulation des véhicules légers sera gérée par des feux tricolores au carrefour de l'avenue Emile Bouyssou et de la rue Marcel Bardet.
- L'avenue des Poilus sera interdite à la circulation sauf riverains, le parking des Poilus devra rester accessible via l'esplanade de la Gare.
- Durant cette phase, l'avenue Clémenceau sera mise à double sens permettant l'accès des riverains, l'accès à la Gare SNCF et permettant les livraisons des commerçants et structures type APEAI, ancienne clinique,...

Circulation des véhicules légers



Circulation des poids lourds



La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence de part et d'autre de l'atelier des travaux.

Les accès seront rendus au plus tôt à la circulation à l'issue des réfections de voirie.

L'accès aux commerces et aux riverains sera maintenu en fonction de l'avancement des travaux par une des extrémités du chantier.

Des cheminements piétons seront maintenus durant les travaux.

ARTICLE 6 : Réseau Bus

Les lignes 10 et 12 seront fortement perturbées pendant la phase 1, les arrêts Carrefour Saint Martin et pont SCCF sont supprimés.

Durant cette phase, les bus des lignes 10 et 12 pourront emprunter l'avenue Bouyssou depuis le centre-ville vers « La Vinadie » ou « Figeac Aéro Accueil » si les travaux le permettent.

Les trajets vers le centre-ville via l'avenue de Toulouse et l'avenue Bouyssou sont interdits, les bus pourront circuler via les déviations PL ou vers le Couquet de la zone de l'Aiguille.

Durant la phase 2, la navette du centre-ville et les bus de la ligne 7 ne pourront pas emprunter l'avenue des Poilus.

Pour faciliter les trajets, les bus, en fonction de leur gabarit pourront emprunter les déviations de proximité.

ARTICLE 7 : Des panneaux d'information seront positionnés pour informés les riverains. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du STR de Lacapelle-Marival, 144 Rue des scieries, 46120 LACAPELLE MARIVAL (str-lacapelle@lot.fr).

ARTICLE 8 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise QUERCY prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées sur les avenues Bouyssou et Clémenceau pour les informer du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Le Président du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Figeac, le

24 SEP. 2025

Pour le Président du Département

Patrice
OLIVIER

Signature numérique
de Patrice OLIVIER
Date : 2025.09.25
08:10:13 +02'00'

Le Maire,
André MELLINGER



Copies : Service population – Philippe LAFABRIE
Grand Figeac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital – Hôpital M. Carreras
Cars Delbos - Pascale BELAYGUE
Informations Municipales – Service des Collectes – AM Services Techniques
Altéréo (M. Theillet) - SOCOTEC (SPS – M. Gros)
La Poste - STR Lacapelle Marival – Bus TIL
Mme Henneguelle Mme Ravera (Transports Région)
Transportoccitanie.46@laregion.fr
Transportoccitanie.12@laregion.fr
SNCF - APEAI